



## 23-09-194 - Arrêté Municipal Temporaire Réglementant le stationnement et la circulation – rue sans Charité Occupation du domaine public

### Le Maire de la ville de Villeneuve en Retz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 110-1 et suivants, R 411-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu la pétition présentée par [l'entreprise IMBERT, sise 05 chemin des Beugnons, 44680 St Hilaire de Chaleons](#)

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation rue sans Charité - Villeneuve en Retz, afin de permettre à l'entreprise nommée ci-dessus, de procéder à des travaux à compter du 18 septembre 2023.

### ARRETE

**ARTICLE 1** *Rue sans Charité, aux numéros 07 et 09, à compter du 18 septembre pour une durée de 14 jours.*

La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront réglementés :

Le stationnement sera INTERDIT au droit du chantier.

La place de stationnement situé au droit du N° 07 sera réservé à l'entreprise pour l'installation d'un échafaudage.

La place de stationnement situé au droit du N° 09 sera réservé à l'entreprise pour le stationnement du véhicule de la société IMBERT

L'installation du chantier ne devra en aucun cas gêner la circulation.

L'échafaudage sera matérialisé par la présence de cônes.

La sécurité des piétons devra être assurée par un panneau « piétons emprunter le trottoir d'en face » installé aux abords du chantier.

Toute dégradation du domaine public sera à la charge de l'entreprise pétitionnaire.

**ARTICLE 2** La fourniture, la pose et la dépose ainsi que la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par le pétitionnaire.

**ARTICLE 3** Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis auprès du Tribunal compétent.

**ARTICLE 4** Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villeneuve en Retz et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Villeneuve en Retz,  
Le 07 septembre 2023

Ampliation de cet arrêté :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve en Retz  
Le pétitionnaire  
Les Services Techniques  
La Police Municipale

**Jean-Bernard FERRER**  
Maire de VILLENEUVE EN RETZ

